

DWS Investment GmbH

DWS Global Emerging Markets Equities

Rapport annuel 2023



Investors for a new now



DWS Global Emerging Markets Equities

Sommaire

Rapport annuel 2023
pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023
(conformément à l'article 101 du code allemand sur les investissements
en capitaux (Kapitalanlagegesetzbuch ; KAGB))

2 / Informations

4 / Rapport annuel
DWS Global Emerging Markets Equities

27 / Observation du commissaire aux comptes indépendant

Informations

Performance

Le succès d'un investissement dans un fonds de placement se mesure à l'aune de la performance de ses actions. Les valeurs liquidatives (prix de rachat) servent de base au calcul de la valeur, à laquelle s'ajoutent les distributions intermédiaires ; dans le cas de fonds de capitalisation nationaux, et après une éventuelle imputation de l'impôt retenu à la source à l'étranger, cette valeur est majorée de l'impôt national sur le revenu des capitaux prélevé par le fonds, auquel s'ajoute la contribution de solidarité. La performance est calculée d'après la méthode de l'Association fédérale des sociétés d'investissement allemandes (BVI). Les indications sur la performance passée d'un fonds ne préjugent pas de sa performance future.

Par ailleurs, dans la mesure où ils existent, les indices de référence correspondants sont également reproduits dans les rapports.

Toutes les données graphiques et chiffrées reflètent la **situation au 31 décembre 2023** (sauf indication contraire).

Prospectus de vente

Le prospectus de vente en vigueur, seul et unique document faisant foi en cas de souscription, inclut les conditions de placement ainsi que le document intitulé « Informations clés pour l'investisseur », que vous pouvez obtenir auprès de DWS Investment GmbH ou des succursales de la Deutsche Bank AG ainsi que d'autres agents payeurs.

Précisions concernant les frais forfaitaires

Les charges suivantes ne sont pas comprises dans les frais forfaitaires :

- a) les frais résultant de l'achat et de la vente d'actifs ;
- b) les taxes éventuelles liées aux frais de gestion et de conservation ;
- c) les frais relatifs à l'exercice et à la satisfaction de droits du fonds commun de placement.

Des précisions concernant la structure des commissions sont données dans le prospectus de vente en vigueur.

Cours de souscription et de rachat

Disponibles quotidiennement
www.dws.de

Deuxième directive sur les droits des actionnaires (SRD II)

En vertu de la deuxième directive sur les droits des actionnaires (SRD II), les gestionnaires d'actifs sont tenus de divulguer certaines informations. Les détails à ce sujet sont disponibles sur les sites Internet de DWS.

Concept de fonds maître-nourricier

Le « fonds nourricier » [DWS Global Emerging Markets Equities](#) investit à long terme au moins 85 % de son actif en parts du « fonds maître » [DWS Invest ESG Global Emerging Markets Equities](#). Le fonds maître investit à son tour au moins 60 % de ses actifs en actions afin de bénéficier d'une exonération partielle au sens de la loi allemande sur l'imposition des investissements (Investmentsteuergesetz ; « InvStG »).

Informations sur les structures maître-nourricier

Le fonds [DWS Global Emerging Markets Equities](#) est un fonds nourricier (le « fonds nourricier ») du fonds maître [DWS Invest ESG Global Emerging Markets Equities](#) (le « fonds maître »). La société de gestion du fonds maître est DWS Investment S.A., sise 2, Boulevard Konrad Adenauer, 1115 Luxembourg, Luxembourg, où le rapport du fonds maître est également disponible, ainsi que des informations plus détaillées (prospectus de vente, rapport annuel, etc.).

Rapport annuel

Rapport annuel

DWS Global Emerging Markets Equities

Objectif d'investissement et résultat de placement pendant la période sous revue

L'objectif de la politique de placement consiste à générer une plus-value à long terme. À cette fin, le fonds investit au moins 85 % de son actif dans des parts de la classe de parts MFC de DWS Invest ESG Global Emerging Markets Equities (fonds maître). L'objectif de la politique de placement de DWS Invest ESG Global Emerging Markets Equities est de réaliser une croissance du capital à long terme. Pour ce faire, le fonds investit principalement dans des actions d'entreprises ayant leur siège dans un pays émergent ou exerçant leur principale activité commerciale dans des pays émergents ou qui, en tant que société holding, détiennent principalement des participations d'entreprises ayant leur siège dans des pays émergents.

Le fonds DWS Global Emerging Markets Equities a enregistré au cours de l'exercice 2023 une plus-value de 3,6 % par part (classe de parts ND, calculée d'après la méthode de la BVI, l'Association fédérale des sociétés d'investissement allemandes).

Politique de placement pendant la période sous revue

Parmi les risques importants, l'équipe de gestion du portefeuille a considéré en particulier la guerre entre la Russie et l'Ukraine ainsi que les incertitudes quant à l'orientation future des banques centrales, notamment au vu de la nette hausse des taux d'inflation d'une part et des signes annonciateurs d'une récession d'autre part.

DWS Global Emerging Markets Equities

Performance de la classe de parts (en euro)

Classe de parts	ISIN	1 an	3 ans	5 ans
Classe ND	DE0009773010	3,6 %	-12,0 %	15,8 %

Performance calculée d'après la méthode de l'Association fédérale des sociétés d'investissement allemandes (BVI), c'est-à-dire sans prise en compte du droit d'entrée.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Situation au : 31 décembre 2023

Évolution du fonds maître pendant la période sous revue

En 2023, les marchés internationaux des capitaux ont connu des conditions difficiles : les crises géopolitiques telles que la guerre entre la Russie et l'Ukraine, qui dure depuis le 24 février 2022, la concurrence stratégique accrue entre les États-Unis et la Chine ainsi que le conflit Israël/Gaza, mais aussi l'inflation élevée et le ralentissement de la croissance économique ont d'abord sensiblement assombri l'ambiance sur les marchés. Afin de contrebalancer l'inflation ainsi que sa dynamique, de nombreuses banques centrales ont relevé sensiblement les taux d'intérêt, se détachant ainsi de la politique monétaire expansionniste qu'elles menaient depuis des années. Dans ce contexte, et compte tenu du ralentissement de la croissance économique mondiale, les craintes d'une extension de la récession ressenties par les acteurs du marché se sont multipliées. Au cours de l'exercice et jusqu'à la fin du mois de décembre 2023, la hausse des prix s'est toutefois sensiblement ralentie dans la plupart des pays. En conséquence, la plupart des banques centrales ont stoppé leur cycle de hausse des taux d'intérêt.

En ce qui concerne la répartition géographique des actions, le compartiment était plus fortement

pondéré en Asie (en particulier en Asie du Nord) que dans les autres pays émergents. L'équipe de gestion du portefeuille a évalué positivement cette région, car elle se caractérise par des fondamentaux généralement plus stables, comme une dynamique de croissance structurellement meilleure, des valorisations globalement modérées, des réserves de change plus élevées et un endettement plus faible. L'accent a été mis sur l'Inde, Taïwan, la Corée du Sud et, de manière sélective, la Chine. Alors que les positions en Corée du Sud ont connu une évolution très positive, principalement en raison de la concentration sur le secteur des semi-conducteurs, les actions chinoises se sont révélées extrêmement volatiles. Après l'abandon de la politique zéro COVID, les cours du marché chinois des actions ont fortement augmenté début 2023. Cette reprise s'est toutefois rapidement essoufflée et la performance a été décevante jusqu'à fin décembre 2023. En Inde, ce sont surtout les actions bancaires qui ont été fortement pondérées, tandis qu'à Taïwan, la priorité a également été mise sur le secteur des semi-conducteurs.

Le climat en Chine s'est d'abord amélioré lorsque le gouvernement a commencé à assouplir les restrictions COVID et à rouvrir les villes. Dans le même temps,

ce dernier a signalé son soutien au secteur de l'immobilier, par exemple en élaborant un plan de sauvetage en 16 points qui a permis aux promoteurs d'accéder plus facilement aux crédits bancaires et aux marchés des obligations et des actions. Les tensions entre la Chine et les États-Unis se sont poursuivies, les États-Unis imposant des restrictions plus sévères sur les exportations de technologie des semi-conducteurs vers la Chine. Le marché APAC a atteint son premier pic fin janvier avec la stabilisation de la situation du COVID en Chine, avant de ralentir à nouveau jusqu'à fin septembre. La Chine a terminé l'exercice avec un résultat négatif. Malgré diverses mesures de politique économique, telles que les réductions des taux d'intérêt directs, les données macroéconomiques ont été plus faibles que prévu. Les sorties de capitaux du marché chinois se sont poursuivies tout au long de l'année. Les positions dans les secteurs chinois de l'Internet et de l'immobilier, notamment, ont été affectées par la morosité du climat et la reprise des ventes immobilières en Chine. La Corée du Sud et Taïwan ont clôturé sur une note positive. En Corée du Sud, la chaîne d'approvisionnement des véhicules électriques a suscité l'optimisme des investisseurs. Les entreprises ont profité de l'Inflation Protection Act américain, qui a incité les entreprises coréennes à investir davantage aux États-Unis tout en tenant les concurrents chinois à l'écart du marché américain des véhicules électriques. À Taïwan, les investissements liés à l'intelligence artificielle ont stimulé la demande de serveurs et de composants. Les positions des

DWS Global Emerging Markets Equities

Aperçu des classes de parts

Code ISIN	ND	DE0009773010
Code valeur	ND	977301
Devise du fonds		EUR
Devise de la classe de parts	ND	EUR
Date de première souscription et de lancement	ND	17 septembre 1997 (depuis le 1 ^{er} janvier 2018, classe de parts ND)
Droit d'entrée	ND	Aucun
Affectation des résultats	ND	Distribution
Frais forfaitaires	ND	1,7 % par an
Montant minimum d'investissement	ND	Aucun
Cours de souscription d'origine	ND	50 DM (majoré du droit d'entrée)

technologies de l'information en Corée et à Taïwan ont généré des revenus positifs supérieurs à la moyenne du portefeuille.

Informations sur les caractéristiques écologiques et/ou sociales

Les rapports sur ce produit sont conformes à l'article 8(1) du règlement (UE) 2019/2088 (règlement concernant les obligations de publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers).

La présentation des informations à publier dans les rapports réguliers sur les produits financiers au sens de l'article 8(1) du règlement (UE) 2019/2088 (règlement concernant les obligations de publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers) ainsi qu'au sens de l'article 6 du règlement (UE) 2020/852 (règlement établissant la taxonomie) se trouve après l'état du portefeuille-titres.

Principales sources de produits de cession

Les moins-values réalisées sur les cessions de parts du fonds ont été les principales sources de produits de cession.

Rapport annuel

DWS Global Emerging Markets Equities

État de l'actif au 31 décembre 2023

	Montant en EUR	Part en % de l'actif du fonds
I. Éléments d'actif		
1. Parts de fonds :		
Fonds d'actions	100 509 804,00	99,54
Total des parts de fonds :	100 509 804,00	99,54
2. Avoirs bancaires	628 610,54	0,62
3. Autres éléments d'actif	1 809,70	0,00
4. À recevoir au titre d'opérations sur parts	3 217,26	0,00
II. Engagements		
1. Autres engagements	-103 983,83	-0,10
2. Engagements découlant d'opérations sur parts	-66 638,77	-0,06
III. Actif du fonds	100 972 818,90	100,00

De faibles différences ont pu apparaître car les pourcentages sont arrondis lors du calcul.

DWS Global Emerging Markets Equities

État du portefeuille-titres au 31 décembre 2023

Dénomination des titres	Unité ou devise en milliers	Quantité	Achats / entrées pendant la période sous revue	Ventes / sorties pendant la période sous revue	Cours	Valeur boursière en EUR	Part en % de l'actif du fonds
Parts de fonds						100 509 804,00	99,54
Parts de fonds du groupe (y compris dans des sociétés d'investissement du groupe)						100 509 804,00	99,54
DWS Invest ESG Global Emerg. Markets Equities MFC (LU2352398098) (0,400 %)	Unité	1 118 640	6 544	48 812	EUR 89,8500	100 509 804,00	99,54
Total du portefeuille-titres						100 509 804,00	99,54
Avoirs bancaires et instruments du marché monétaire non titrisés						628 610,54	0,62
Avoirs bancaires						628 610,54	0,62
Dépositaire (à échéance quotidienne)							
Avoirs en euro	EUR	595 256,19			% 100	595 256,19	0,59
Avoirs en devises autres que celles de l'UE / l'EEE							
Dollar américain	USD	36 853,22			% 100	33 354,35	0,03
Autres éléments d'actif						1 809,70	0,00
Intérêts à recevoir	EUR	1 809,70			% 100	1 809,70	0,00
À recevoir au titre d'opérations sur parts	EUR	3 217,26			% 100	3 217,26	0,00
Autres engagements						-103 983,83	-0,10
Engagements découlant des coûts	EUR	-103 983,83			% 100	-103 983,83	-0,10
Engagements découlant d'opérations sur parts	EUR	-66 638,77			% 100	-66 638,77	-0,06
Actif du fonds						100 972 818,90	100,00
Valeur liquidative et nombre de parts en circulation	Unité ou devise					Valeur liquidative dans la devise correspondante	
Valeur liquidative							
Classe ND	EUR					112,14	
Nombre de parts en circulation							
Classe ND	Unité					900 399,790	

De faibles différences ont pu apparaître car les pourcentages sont arrondis lors du calcul.

Taux de change (cotation au certain)

au 29 décembre 2023

Dollar américain..... USD 1,104900 = EUR 1

DWS Global Emerging Markets Equities

Classe de parts ND

Compte de résultats (y compris régularisation des revenus)

pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023

I. Revenus			
1. Intérêts sur placements liquides nationaux	EUR	23 180,96	
2. Autres revenus	EUR	17 696,97	
dont :			
Revenus des droits	EUR	17 696,97	
Total des revenus	EUR	40 877,93	
II. Dépenses			
1. Intérêts d'emprunts ¹⁾	EUR	-1 088,82	
Intérêts précomptés	EUR	-703,73	
2. Commission de gestion	EUR	-1 313 452,71	
dont :			
Frais forfaitaires	EUR	-1 313 452,71	
3. Autres dépenses	EUR	-183,90	
dont :			
Dépenses pour frais légaux et honoraires de conseils	EUR	-183,90	
Total des dépenses	EUR	-1 314 725,43	
III. Revenus ordinaires, nets	EUR	-1 273 847,50	
IV. Opérations de vente			
1. Plus-values réalisées	EUR	0,93	
2. Moins-values réalisées	EUR	-479 071,86	
Résultat des opérations de vente	EUR	-479 070,93	
V. Résultat réalisé au cours de l'exercice			
EUR		-1 752 918,43	
1. Variation nette des plus-values non réalisées	EUR	0,00	
2. Variation nette des moins-values non réalisées	EUR	5 386 292,11	
VI. Résultat non réalisé au cours de l'exercice	EUR	5 386 292,11	
VII. Résultat de l'exercice	EUR	3 633 373,68	

Remarque : la variation nette des plus-values (moins-values) non réalisées se calcule à partir du comparatif entre la somme de toutes les plus-values (moins-values) non réalisées à la fin de l'exercice et la somme de toutes les plus-values (moins-values) non réalisées au début de l'exercice. La somme des plus-values (moins-values) non réalisées fait apparaître les différences positives (négatives) qui résultent du comparatif entre les valeurs des différents actifs à la date du rapport et les coûts d'acquisition.

Les résultats non réalisés sont inscrits sans régularisation des revenus.

¹⁾ Y compris les intérêts éventuellement encore dus sur les dépôts.

Évolution de l'actif du fonds

I. Valeur de l'actif du fonds commun de placement au début de l'exercice			EUR	99 954 022,91
1. Distribution / déduction fiscale pour l'exercice précédent	EUR	-1 770 513,22		
2. Encaissement (net)	EUR	-830 002,36		
a) Encaissements liés aux ventes de parts	EUR	6 849 999,12		
b) Décaissements liés aux rachats de parts	EUR	-7 680 001,48		
3. Régularisation des revenus et des dépenses	EUR	-14 062,11		
4. Résultat de l'exercice	EUR	3 633 373,68		
dont :				
Variation nette des plus-values non réalisées	EUR	0,00		
Variation nette des moins-values non réalisées	EUR	5 386 292,11		
II. Valeur de l'actif du fonds commun de placement en fin d'exercice			EUR	100 972 818,90

État des emplois de l'actif net

Calcul de la distribution		Total	Par part
I. Montant disponible à distribuer			
1. Report de l'exercice précédent	EUR	13 510 116,32	15,00
2. Résultat réalisé au cours de l'exercice	EUR	-1 752 918,43	-1,94
3. Dotation sur l'actif net	EUR	0,00	0,00
II. Montant non distribué			
1. Réinvesti	EUR	0,00	0,00
2. Report à nouveau	EUR	-11 712 177,90	-13,01
III. Total des sommes à distribuer		EUR	45 019,99
			0,05

Évolution comparée de l'actif du fonds et de la valeur liquidative sur trois ans

	Actif du fonds en fin d'exercice EUR	Valeur liquidative EUR
2023	100 972 818,90	112,14
2022	99 954 022,91	110,10
2021	116 523 299,67	125,38
2020	127 939 185,74	129,79

DWS Global Emerging Markets Equities

Annexe conformément à l'article 7 point 9 de l'ordonnance allemande relative à la comptabilité et à l'évaluation en matière d'investissement (KARBV)

Données conformément à l'ordonnance allemande relative aux produits dérivés

L'exposition reposant sur les produits dérivés :

0,00 EUR

Données selon l'approche complexe :

Composition du portefeuille de référence

MSCI Emerging Markets Net EUR (EUR levels)

Risque potentiel au titre du risque de marché

Pourcentage minimal du risque potentiel %	84,784
Pourcentage maximal du risque potentiel %	119,829
Pourcentage moyen du risque potentiel %	100,824

Les coefficients de risque ont été calculés pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 en se basant sur la méthode de simulation historique VaR fondée sur des paramètres présentant un niveau de fiabilité de 99 %, une durée de détention de 10 jours et une période d'observation historique s'étendant sur douze mois. Le risque d'un portefeuille de référence sans dérivés sert de norme de valorisation. Par risque de marché, on entend le risque encouru par le fonds commun de placement résultant de l'évolution la plus défavorable des cours du marché. Pour calculer le risque de marché potentiel, la Société applique l'**approche complexe** dictée par le règlement relatif aux produits dérivés.

L'effet de levier moyen découlant de l'utilisation de dérivés s'est élevé à 1,0 sur la période sous revue, la méthode de calcul utilisée étant celle du montant brut.

Autres informations

Valeur liquidative classe ND : 112,14 EUR

Nombre de parts en circulation classe ND : 900 399,790

Indications relatives à la procédure d'évaluation des éléments d'actif :

Le dépositaire effectue l'évaluation en collaboration avec la société de gestion des capitaux. À cet effet, le dépositaire s'appuie en principe sur des sources externes.

En cas d'absence de cours de vente, sont utilisés pour déterminer le cours, des modèles d'évaluation (valeurs marchandes déduites) convenus entre le dépositaire et la société de gestion des capitaux et s'appuyant dans la mesure du possible sur les paramètres du marché. Cette méthode est soumise à un processus de contrôle permanent. Les informations sur les cours fournies par des tiers sont contrôlées quant à leur plausibilité par d'autres sources sur les prix, par des calculs modèles ou au moyen d'autres procédures adéquates.

Les placements indiqués dans le présent rapport ne sont pas évalués à des valeurs marchandes déduites.

Données relatives à la transparence et au total des frais sur encours :

Le total des frais sur encours (TFE) s'élevait à :

classe ND 1,75 % par an

Le total des frais sur encours exprime la totalité des coûts et frais encourus par le fonds (hors frais de transaction), y compris les éventuels intérêts précomptés, en pourcentage du volume moyen du fonds au cours d'un exercice.

Conformément aux conditions de placement, il est prévu pour le fonds commun de placement qu'une commission forfaitaire de

classe ND 1,70 % par an

se décomposant comme suit soit versée à la société de gestion des capitaux :

classe ND 0,15 % par an

attribuable au dépositaire et

classe ND 0,05 % par an

attribuable aux tiers (frais d'impression et de publication, révision des comptes et autres frais divers).

DWS Global Emerging Markets Equities

Au cours de l'exercice allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, la société de gestion des capitaux DWS Investment GmbH n'a obtenu pour le fonds de placement DWS Global Emerging Markets Equities aucune ristourne sur les commissions et frais versés par le fonds commun de placement au dépositaire ou à des tiers, excepté sur les informations financières mises à disposition par les courtiers à des fins d'analyse.

Sur la partie des frais forfaitaires qui lui revient, la Société verse

classe ND plus de 10 %

aux distributeurs des parts en circulation émises par le fonds commun de placement.

Les taux de commission de gestion / frais forfaitaires des parts de fonds du portefeuille-titres applicables à la date du rapport sont indiqués entre parenthèses. Le signe + veut dire qu'une rémunération supplémentaire liée aux résultats peut le cas échéant être versée. Comme le fonds commun de placement a, dans la période sous revue, détenu d'autres parts de fonds de placement (« fonds cibles »), d'autres frais, droits et commissions peuvent avoir été imputés au fonds cible.

Les autres revenus et dépenses principaux sont présentés dans le compte de résultats par classe de parts.

Les frais de transaction payés au cours de la période sous revue s'élevaient à 0,00 euro. Les frais de transaction prennent en compte tous les frais comptabilisés au compte du fonds ou versés séparément pendant la période sous revue et qui sont en rapport direct avec l'achat ou la vente d'éléments d'actif. Les éventuelles taxes sur les transactions financières versées sont prises en compte dans le calcul.

La part des transactions exécutées pendant la période sous revue, pour le compte de l'actif du fonds, par des courtiers qui sont des entreprises et des personnes étroitement liées (part de 5 % et plus) a représenté 0,00 % du total des transactions. Cette part s'est élevée au total à 0,00 euro.

DWS Global Emerging Markets Equities

Informations sur la rémunération des collaborateurs

DWS Investment GmbH (« la Société ») est une filiale de DWS Group GmbH & Co. KGaA (« DWS KGaA »). En ce qui concerne la structure de son système de rémunération, la Société est soumise aux exigences réglementaires de la cinquième directive relative aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières (« directive OPCVM V ») et de la directive relative aux gestionnaires de fonds de placement alternatifs (« directive AIFMD ») ainsi qu'aux lignes directrices de l'Autorité européenne des marchés financiers (« lignes directrices ESMA ») en matière de bonnes politiques de rémunération.

Politique de rémunération et gouvernance

La politique de rémunération en vigueur à l'échelle du groupe, que la société DWS KGaA a établie pour elle-même et toutes ses filiales (désignées collectivement « le groupe DWS » ou « le groupe »), s'applique à la Société. Conformément à la structure du groupe, il a été mis en place des comités garants de l'adéquation du système de rémunération ainsi que du respect des exigences réglementaires relatives à la rémunération et compétents pour ce qui est de l'examen de cette dernière.

Ainsi, sous l'égide de la direction de DWS KGaA, le comité de rémunération de DWS (DWS Compensation Committee) a été chargé d'élaborer et de concevoir des principes de rémunération durables, de formuler des recommandations sur la rémunération globale et d'assurer une gouvernance et un contrôle appropriés en matière de rémunération et d'avantages complémentaires pour le groupe.

Le comité de rémunération a en outre été mis en place pour assister le conseil de surveillance de DWS KGaA dans le contrôle de l'adéquation de la structure du système de rémunération destiné à tous les collaborateurs du groupe. À cet effet, il est tenu compte de l'alignement de la stratégie de rémunération avec la stratégie commerciale et de gestion des risques ainsi que de l'impact du système de rémunération sur la gestion des risques, du capital et des liquidités à l'échelle du groupe.

Dans le cadre de l'examen interne annuel au niveau du groupe, il a été déterminé que la structure du système de rémunération est adéquate et qu'il n'existe aucune irrégularité significative.

Structure de rémunération

La rémunération des collaborateurs se compose de la rémunération fixe et de la rémunération variable. La rémunération fixe rétribue les collaborateurs selon leur qualification, leur expérience et leurs compétences ainsi que selon les exigences, l'importance et l'étendue de leur fonction. La rémunération variable reflète la performance au niveau du groupe et du secteur d'activité ainsi qu'au niveau individuel.

En principe, la rémunération variable est composée de deux éléments – la composante DWS et la composante individuelle. La composante DWS est déterminée sur la base de la réalisation des objectifs selon d'importants ratios de performance au niveau du groupe. Pour l'exercice 2022, ces ratios de performance étaient les suivants : le ratio coûts/revenus ajusté, les apports nets de fonds et les critères ESG. La composante individuelle de la rémunération variable prend en compte de nombreux facteurs financiers et non financiers, la proportionnalité au sein du groupe de référence et des critères de rétention des collaborateurs. En cas de contributions négatives au résultat ou de fautes, la rémunération variable peut être réduite en conséquence ou supprimée complètement. Elle n'est en principe accordée et versée que si cela est financièrement viable pour le groupe. Il n'existe aucune garantie pour que la relation de travail en cours donne lieu à une rémunération variable. La rémunération variable n'est garantie que pour les nouvelles embauches dans une mesure très limitée et se limite à la première année de travail.

La stratégie de rémunération consiste à atteindre un équilibre satisfaisant entre la rémunération fixe et la rémunération variable. De ce fait, la rémunération des collaborateurs est alignée avec les intérêts des clients, des investisseurs et des actionnaires. Parallèlement, la stratégie de rémunération veille à ce que la rémunération fixe représente un pourcentage suffisamment élevé de la rémunération globale afin de garantir une flexibilité totale au groupe en matière de rémunération variable.

Détermination de la rémunération variable et ajustement des risques adéquat

Le montant total de la rémunération variable est assujéti à des mesures d'ajustement des risques adéquates, dont des ajustements ex ante et ex post. Les méthodes fiables utilisées doivent veiller à ce que la détermination de la rémunération variable reflète la performance ajustée au risque ainsi que le capital et les liquidités du groupe. L'évaluation de la performance des secteurs d'activités repose sur de nombreux critères. La performance est évaluée selon des objectifs financiers et non financiers sur la base de Balanced Scorecards. La répartition de la rémunération variable entre les secteurs d'infrastructures et les fonctions de contrôle en particulier dépend du résultat global du groupe, et non des résultats des secteurs d'activités contrôlés par celles-ci.

Les principes régissant la détermination de la rémunération variable s'appliquent au niveau des collaborateurs individuels. Ces principes contiennent des informations sur les facteurs et les mesures qui doivent être pris en compte dans les décisions relatives à la rémunération variable individuelle. En font partie, notamment, les rendements de placements, la fidélisation de la clientèle, les considérations à propos de la culture d'entreprise ainsi que les formulations d'objectifs et évaluations des performances dans le cadre de l'approche « Performance globale ». De plus, des indications données par les fonctions de contrôle et les mesures disciplinaires ainsi que leur influence sur la rémunération variable sont prises en compte.

Rémunération durable

La durabilité et les risques liés à la durabilité font partie intégrante de la détermination de la rémunération variable. En conséquence, la politique de rémunération de DWS est conforme aux critères de durabilité applicables au groupe. Le groupe DWS crée ainsi des incitations comportementales qui favorisent à la fois les intérêts des investisseurs et le succès à long terme de l'entreprise. Les facteurs de durabilité pertinents sont régulièrement examinés et intégrés dans la conception de la structure de rémunération.

DWS Global Emerging Markets Equities

Rémunération pour l'année 2022

Le comité de rémunération de DWS (DWS Compensation Committee) a vérifié la viabilité de la rémunération variable pour 2022 et déterminé que la dotation en fonds propres et en liquidités du groupe est nettement supérieure aux exigences minimales réglementaires et au seuil de tolérance au risque interne. Dans le cadre de la rémunération variable octroyée en mars 2023 au titre de l'exercice 2022, la composante DWS a été attribuée sur la base de l'évaluation des ratios de performance définis. Pour 2022, la direction a fixé à 76,25 % le taux de redistribution de la composante DWS.

Système de rémunération des preneurs de risques

La Société a identifié les preneurs de risques selon les exigences réglementaires. Le processus d'identification, qui a été réalisé conformément aux principes du groupe, repose sur une évaluation de l'influence qu'exercent les catégories de collaborateurs suivantes sur le profil de risque de la Société ou d'un fonds géré par celle-ci : (a) direction/direction générale, (b) gestionnaire de portefeuille/des placements, (c) fonctions de contrôle, (d) collaborateurs occupant des postes de direction dans l'administration, le marketing et les ressources humaines, (e) autres collaborateurs (preneurs de risques) ayant une influence significative, (f) autres collaborateurs au même niveau de rémunération que les autres preneurs de risques, dont l'activité a une influence sur le profil de risque de la Société ou du groupe.

Au moins 40 % de la rémunération variable des preneurs de risques sont attribués en différé. En outre, pour les principaux experts en placement, au moins 50 % de la part versée directement et de la part différée sont attribués sous la forme d'actions ou d'instruments basés sur des fonds du groupe DWS. Toutes les composantes différées sont soumises à certaines conditions de performance et d'ajustement afin d'assurer un ajustement adéquat des risques ex post. Si le montant de la rémunération variable est inférieur à 50 000 euros, les preneurs de risques reçoivent la totalité de leur rémunération variable en espèces et sans report.

Synthèse des informations sur les rémunérations de la Société au titre de l'exercice 2022 ¹⁾

Effectifs en moyenne annuelle	482	
Rémunération globale	101 532 202	EUR
Rémunération fixe	63 520 827	EUR
Rémunération variable	38 011 375	EUR
dont : intéressement différé	0	EUR
Rémunération globale de la direction générale ²⁾	5 846 404	EUR
Rémunération globale des autres preneurs de risques	7 866 362	EUR
Rémunération globale des collaborateurs assumant des fonctions de contrôle	2 336 711	EUR

¹⁾ Les informations sur la rémunération des délégués auxquels la Société a confié les activités de gestion du portefeuille ou des risques par la Société ne sont pas incluses dans le tableau.

²⁾ La « direction générale » comprend uniquement les membres de la direction de la Société. La direction répond à la définition de cadres dirigeants de la Société. Aucun autre cadre dirigeant n'a été identifié en dehors de la direction.

DWS Global Emerging Markets Equities

Données en vertu du règlement européen (UE) 2015/2365 relatif à la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation et modifiant le règlement européen (UE) 648/2012 – Carte d'identification conformément aux dispositions de l'article A

Au cours de la période sous revue, aucune opération de financement sur titres conformément au règlement susmentionné n'a été effectuée.

Informations périodiques sur les produits financiers visés à l'article 8,
paragraphe 1, 2 et 2a du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, paragraphe 1
du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : DWS Global Emerging Markets Equities

Identifiant d'entité juridique (code LEI) : 549300GU0DFD43JNWO76

ISIN : DE0009773010

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?	
<input checked="" type="radio"/> <input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/> <input checked="" type="checkbox"/> Non
<input type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : ____% <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : ____%	<input checked="" type="checkbox"/> Il a promu des caractéristiques environnementales/sociales et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 8,4 % d'investissements durables <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif social <input type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables .



Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

La société a promu des caractéristiques environnementales et sociales avec ce fonds dans les domaines de la protection du climat, des normes sociales, de la gouvernance et de l'évaluation des États, en appliquant une stratégie d'exclusion qui tient compte des critères d'exclusion suivants :

- (1) Risques climatiques et de transition
- (2) Violations de normes en ce qui concerne le respect des normes internationales en matière de gouvernance d'entreprise, de droits de l'homme et des travailleurs, de sécurité des clients et de l'environnement et d'éthique des affaires
- (3) Freedom House pour les États identifiés comme « non libres »
- (4) Secteurs controversés pour les entreprises dépassant un seuil de chiffre d'affaires prédéfini
- (5) Armes controversées.

La société a également fait la promotion avec ce fonds d'un pourcentage d'investissements durables qui contribuent positivement à un ou plusieurs des objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies.

La société n'avait pas déterminé, pour ce fonds, d'indice de référence pour la réalisation des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues.

Aucun produit dérivé n'a été utilisé pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

La réalisation des caractéristiques environnementales et sociales annoncées ainsi que la part d'investissements durables ont été évaluées au moyen d'une méthodologie d'évaluation ESG de DWS interne à l'entreprise. Les indicateurs de durabilité utilisés sont les suivants :

- **Évaluation du risque climatique et de transition** Indicateur de la mesure dans laquelle un émetteur était exposé aux risques climatiques et de transition.
Performance : pas d'investissement dans des actifs insuffisants
- **Évaluation de la norme** Indicateur du degré de non-respect des normes internationales par une entreprise.
Performance : pas d'investissement dans des actifs insuffisants
- **Statut Freedom House** Indicateur de la liberté politique et civile d'un État. Performance : pas d'investissement dans des actifs insuffisants
- **Évaluation d'exclusion pour les secteurs controversés** Indicateur de la mesure dans laquelle une entreprise est impliquée dans des secteurs controversés. Performance : 0 %
- **Évaluation d'exclusion pour les « armes controversées »** Indicateur de la mesure dans laquelle une entreprise est impliquée dans des armes controversées. Performance : 0 %
- **Méthodologie servant à la détermination des investissements durables conformément à l'article 2, paragraphe 17, du règlement européen 2019/2088 relatif aux obligations de publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« règlement sur la publication d'informations »)**, a servi d'indicateur pour mesurer la part des investissements durables (évaluation de durabilité).
Performance : 8,4 %

Une description des éléments obligatoires de la stratégie de placement utilisés pour sélectionner les investissements afin de réaliser les objectifs environnementaux ou sociaux promus, y compris les critères d'exclusion, ainsi que la méthodologie d'évaluation permettant de déterminer si et dans quelle mesure les actifs remplissaient les caractéristiques environnementales et/ou sociales définies (y compris les seuils de chiffre d'affaires définis pour les exclusions), peuvent être consultés dans le chapitre « Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ? ». Cette section contient des informations plus détaillées sur les indicateurs de durabilité.

Pour calculer les indicateurs de durabilité, les valeurs du système de front-office de DWS sont utilisées. Cela signifie qu'il peut y avoir de légères différences avec les autres valeurs de cours présentées dans le rapport annuel, qui sont dérivées du système de comptabilité du fonds.

Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?

La société a investi pour le fonds en partie dans des investissements durables, conformément à l'article 2, paragraphe 17 du règlement sur la publication d'informations. Ces investissements durables ont contribué à au moins un des ODD des Nations unies (appelés « SDG » (Sustainable Development Goals) - objectifs de développement durable des Nations unies), qui avaient des objectifs environnementaux et/ou sociaux, comme par exemple la liste (non exhaustive) suivante :

- Objectif 1 : Aucune pauvreté
- Objectif 2 : Pas de famine
- Objectif 3 : Santé et bien-être
- Objectif 4 : Éducation de qualité
- Objectif 5 : Égalité des sexes
- Objectif 6 : Salubrité de l'eau et des installations sanitaires
- Objectif 7 : Énergie abordable et propre
- Objectif 8 : Travail décent et croissance économique
- Objectif 10 : Moins d'inégalités
- Objectif 11 : Villes et communautés durables
- Objectif 12 : Consommation et production durables
- Objectif 13 : Mesures de protection du climat
- Objectif 14 : Vie sous-marine
- Objectif 15 : Vie sur terre

L'ampleur de la contribution à chaque ODD des Nations unies a varié en fonction des investissements réels dans le portefeuille. La société a déterminé sa contribution aux ODD des Nations unies par le biais de l'évaluation de la durabilité, dans le cadre de laquelle les investissements potentiels ont été évalués sur la base de différents critères afin de déterminer si un investissement peut être considéré comme durable. Cette méthodologie d'évaluation a permis de déterminer (1) si un investissement contribuait de manière positive à un ou plusieurs ODD des Nations unies, (2) si l'émetteur nuisait de manière significative à ces objectifs (« Do Not Significantly Harm » - évaluation DNSH), et (3) si l'entreprise appliquait des pratiques de bonne gouvernance.

L'évaluation de la durabilité a pris en compte des données de plusieurs fournisseurs de données, de sources publiques et/ou d'évaluations internes sur la base d'une méthodologie d'évaluation et de classification établie afin de déterminer si un investissement était durable. Les activités qui ont contribué positivement aux ODD des Nations unies ont été évaluées en fonction du chiffre d'affaires, des dépenses d'investissement (CapEx) et/ou des dépenses d'exploitation (OpEx). Lorsqu'une contribution positive était constatée, l'investissement était considéré comme durable si l'émetteur réussissait l'évaluation DNSH et si l'entreprise appliquait les pratiques de bonne gouvernance.

La proportion d'investissements durables, tels que définis à l'article 2, paragraphe 17, du règlement sur la publication d'informations, dans le portefeuille a été calculée proportionnellement aux activités économiques des émetteurs qui ont été considérées comme durables. Par dérogation à cette règle, pour les emprunts avec affectation de produits qui ont été considérés comme durables, une imputation a été effectuée pour la valeur totale de l'emprunt.

La société n'a pas cherché à atteindre avec le fonds un pourcentage d'investissements durables conformes à un objectif environnemental selon la taxinomie de l'UE.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

L'évaluation de l'impact significatif (« évaluation DNSH ») faisait partie intégrante de l'évaluation de durabilité de DWS et permettait de déterminer si un émetteur contribuant à un ODD des Nations unies avait affecté de manière significative un ou plusieurs de ces objectifs. Si un préjudice important était constaté, l'émetteur ne passait pas l'évaluation DNSH et ne pouvait pas être considéré comme un investissement durable.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Dans le cadre de l'évaluation DNSH, l'évaluation DWS de la durabilité a systématiquement intégré les indicateurs obligatoires pour les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité du tableau 1 (par ordre de pertinence) ainsi que des indicateurs pertinents des tableaux 2 et 3 de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission complétant le règlement sur les obligations de publication d'informations. En tenant compte de ces effets négatifs, la société a fixé des seuils quantitatifs et/ou des valeurs qualitatives permettant de déterminer si un émetteur avait un impact significatif sur les objectifs environnementaux ou sociaux. Ces valeurs ont été établies sur la base de différents facteurs externes et internes, tels que la disponibilité des données, les objectifs politiques ou l'évolution du marché et ont pu être adaptées au fil du temps.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Dans le cadre de l'évaluation de la durabilité, la société a en outre évalué, sur la base de l'évaluation des normes, dans quelle mesure une entreprise était en conformité avec les normes internationales. Il s'agissait notamment d'examiner la conformité aux normes internationales, telles que les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, les principes du Pacte mondial des Nations unies et les normes de l'Organisation internationale du travail. Les entreprises dont la note normative la plus basse était F n'étaient pas considérées comme durables et étaient exclues en tant que placement possible.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

L'équipe de gestion du fonds a pris en compte les principaux effets négatifs suivants sur les facteurs de durabilité figurant à l'annexe I du règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission complétant le secteur des services financiers (SFDR) :

- Émissions de gaz à effet de serre (GES) (n° 1) ;
- Empreinte carbone (n° 2) ;
- Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements (n° 3) ;
- Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (n° 4) ;
- Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (n° 10) ; et
- Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, munitions à fragmentation, armes chimiques ou armes biologiques) (n° 14).

Pour les investissements durables, les principales incidences négatives ont également été prises en compte dans l'évaluation DNSH, comme indiqué dans la section susmentionnée « Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ? ».

DWS Global Emerging Markets Equities

Indicateurs	Description	Performance
Les principales incidences négatives (PAI)		
PAII - 01. Émissions de GES	Total de la valeur actuelle des investissements de l'entreprise i, divisé par la valeur de l'entreprise détenue et multiplié par les émissions de GES de l'entreprise incluses dans le Scope 1+2+3.	22970,68 tonnes d'émissions de carbone
PAII - 02. Empreinte carbone - EUR	L'empreinte carbone est exprimée en tonnes d'émissions de carbone par million d'euros investis. Les émissions de carbone d'un émetteur sont normalisées par la valeur de son entreprise, y compris ses liquidités (EVIC).	239,17 tonnes d'émissions de carbone par million d'euros
PAII - 03. Intensité de carbone	Intensité de carbone moyenne pondérée Scope 1+2+3	481,47 tonnes d'émissions de carbone par million d'euros
PAII - 04. Participation dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles.	3,4 % des actifs du portefeuille
PAII - 10. Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés impliquées dans des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.	0 % des actifs du portefeuille
PAII - 14. Implication dans des armes controversées	Part d'investissement dans des sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées (mines antipersonnel, munitions à fragmentation, armes chimiques et biologiques).	0 % des actifs du portefeuille

Situation au : 29 décembre 2023

Les indicateurs des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (Principal Adverse Impact Indicators - PAII) sont calculés à partir des données contenues dans les systèmes de back-office et de front-office de DWS, qui reposent principalement sur les données de fournisseurs de données ESG externes. S'il n'existe pas de données sur les PAII individuelles pour des titres individuels ou leurs émetteurs, soit parce qu'aucune donnée n'est disponible, soit parce que le PAII ne s'applique pas à l'émetteur ou au titre concerné, ces titres ou émetteurs ne sont pas inclus dans le calcul du PAII. Pour les investissements dans des fonds cibles, un examen (« look-through ») des portefeuilles des fonds cibles est effectué, pour autant que les données correspondantes soient disponibles. La méthode de calcul de chaque indicateur PAI peut être modifiée au cours des périodes sous revue ultérieures en raison de l'évolution des normes de marché, d'un changement de traitement des titres de certains types d'instruments (comme les produits dérivés) ou de clarifications réglementaires. En outre, une amélioration de la disponibilité des données peut avoir un impact sur les PAII déclarés au cours des périodes sous revue ultérieures.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

DWS Global Emerging Markets Equities

Investissements les plus importants	Répartition de la structure sectorielle conformément à la classification NACE	En % des actifs moyens du portefeuille	Répartition par pays
DWS Invest ESG Global Emerg. Markets Equities MFC	K - Activités financières et d'assurance	99,4 %	Luxembourg

pour la période allant du 1^{er} janvier 2023 au 29 décembre 2023

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : pour la période allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

La proportion d'investissements liés au développement durable s'élevait à 99,7 % des actifs du portefeuille à la date de référence.

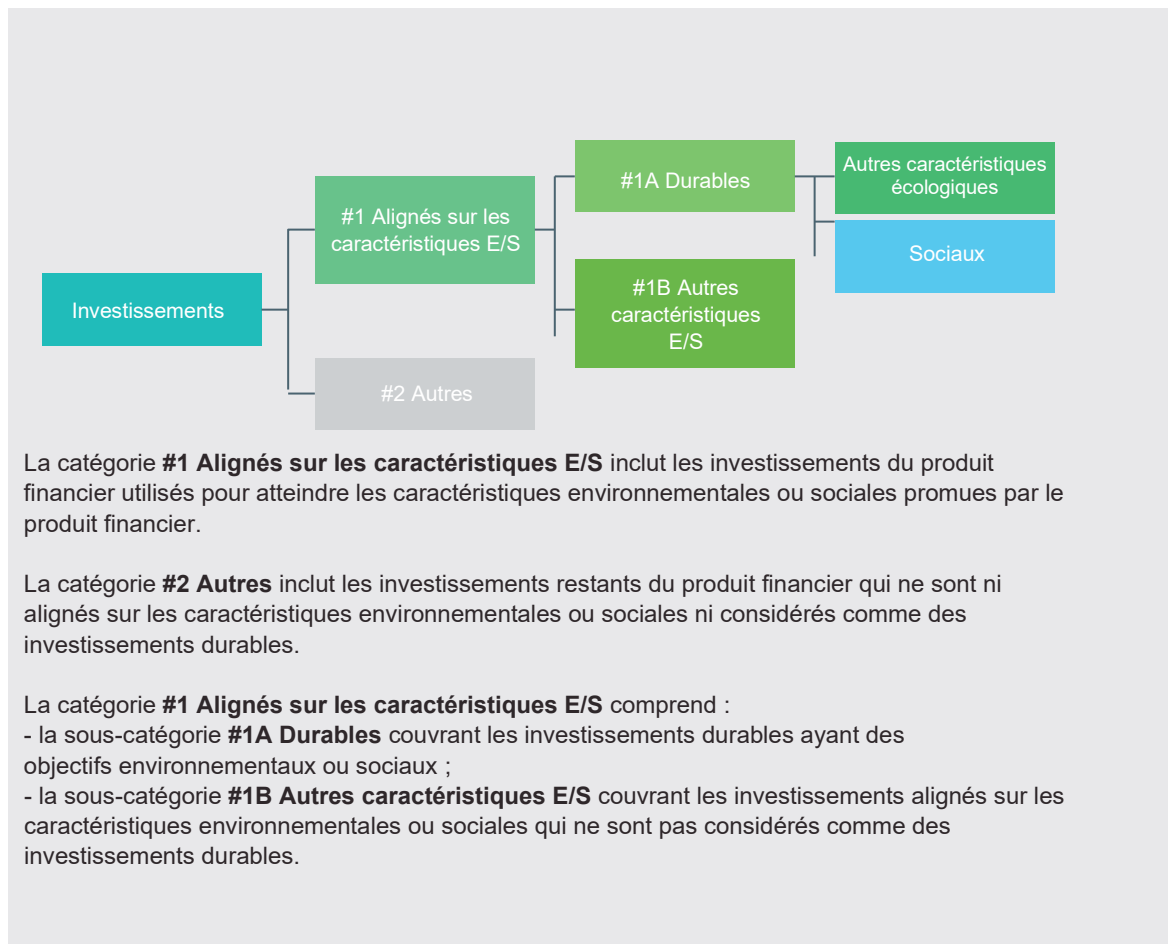
L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était l'allocation des actifs ?

Ce fonds a investi 99,7 % de sa valeur dans des actifs conformes aux normes ESG définies par la société (#1 Axé sur les caractéristiques environnementales et sociales). 8,4 % de la valeur du fonds ont été investis dans des investissements durables (#1A Durables).

0,3 % de la valeur du fonds a été investie dans des actifs pour lesquels la méthodologie d'évaluation ESG n'a pas été appliquée ou pour lesquels une couverture complète des données ESG n'était pas disponible (#2 Autres). Dans le cadre de ce quota, il a été toléré d'investir jusqu'à 20 % de la valeur du fonds dans des investissements pour lesquels il n'existait pas de couverture complète des données en termes d'approches d'évaluation ESG et d'exclusions.

Cette tolérance ne s'appliquait pas à l'évaluation de la norme, ce qui signifie que les entreprises devaient appliquer les pratiques de bonne gouvernance.



Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

DWS Global Emerging Markets Equities

Code NACE	Répartition de la structure sectorielle conformément à la classification NACE	En % des actifs du portefeuille
K	Activités financières et d'assurance	99,5 %
NA	Autres	0,5 %
Participation dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles		3,4 %

Situation au : 29 décembre 2023



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La part actuelle des investissements écologiquement durables, conformément au règlement (UE) 2020/852 (dit règlement taxonomique), s'élevait à 0 % de la valeur du fonds. Il se peut toutefois que quelques investissements durables aient été alignés sur un objectif environnemental du règlement établissant la taxinomie.

Le produit financier a-t-il permis d'investir dans des activités alignées sur la taxinomie de l'UE dans le domaine du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire ?¹

Oui :

En gaz fossile

En énergie nucléaire

Non

La société n'avait pas pour objectif de réaliser des investissements alignés sur la taxinomie dans les secteurs du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire. Il pouvait toutefois arriver que, dans le cadre de sa stratégie d'investissement, les investissements se fassent aussi dans des entreprises qui exerçaient leurs activités dans ces secteurs également.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire ne sont alignées sur la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à l'atténuation du changement climatique (« protection du climat ») et ne causent pas un préjudice important à un objectif de la taxinomie de l'UE - voir l'explication à gauche. Les critères complets pour les activités économiques alignées sur la taxinomie de l'UE dans le domaine du gaz fossile et de l'énergie nucléaire sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

En ce qui concerne l'alignement sur la taxinomie de l'UE, les critères pour le **gaz fossile** comprennent la limitation des émissions et le passage à une énergie entièrement renouvelable ou à des carburants à faible émission de carbone d'ici fin 2035. Les critères relatifs à l'**énergie nucléaire** comprennent des dispositions complètes en matière de sécurité et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

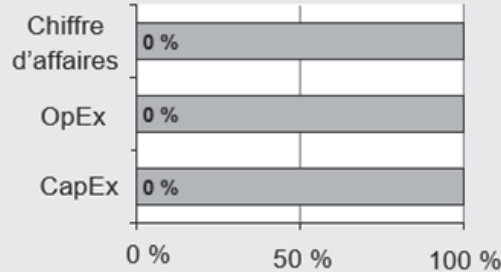
- **du chiffre d'affaires** pour refléter le caractère écologique actuel des sociétés bénéficiaires des investissements.

- **des dépenses d'investissement (CapEx)**, pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, ce qui est pertinent pour une transition vers une économie verte ;

- **des dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

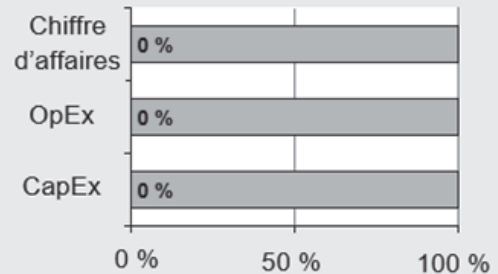
Les graphiques ci-dessous montrent le pourcentage minimum d'investissements verts alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie de tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement des investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **obligations souveraines incluses***



Alignés sur la taxinomie : Gaz fossile	0,00 %
Alignés sur la taxinomie : Énergie nucléaire	0,00 %
Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et énergie nucléaire)	0,00 %
Alignés sur la taxinomie	0,00 %
Non alignés sur la taxinomie	100,00 %

2. Alignement des investissements sur la taxinomie, **hors obligations souveraines***



Alignés sur la taxinomie : Gaz fossile	0,00 %
Alignés sur la taxinomie : Énergie nucléaire	0,00 %
Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et énergie nucléaire)	0,00 %
Alignés sur la taxinomie	0,00 %
Non alignés sur la taxinomie	100,00 %

Ce graphique représente 100 % de l'ensemble des investissements.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Quelle était la part d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

Il n'y avait pas de pourcentage minimal d'investissement dans les activités économiques de transition et les activités habilitantes.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Il n'existait pas de part distincte pour les investissements durables ayant un objectif environnemental, qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE. Il n'a pas été possible de séparer les investissements durables, qu'ils soient écologiques ou sociaux, lors de l'évaluation. La part totale des investissements durables a représenté au total au minimum 8,4 % de la valeur du fonds.



Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

La société n'avait pas fixé de quota pour les investissements écologiquement ou socialement durables pour le fonds, conformément à l'article 2, paragraphe 17 du règlement sur les obligations de publication d'informations. Toutefois, comme il n'a pas été possible de séparer les investissements environnementaux et sociaux lors de l'évaluation des investissements durables, la part totale des investissements durables environnementaux et sociaux représentait au total 8,4 % de la valeur du fonds.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « Autres investissements », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

La rubrique #2 Autres comprenait des actifs représentant 0,3% de la valeur du fonds pour lesquels la méthodologie d'évaluation ESG n'a pas été appliquée ou pour lesquels une couverture complète des données ESG n'était pas disponible.

Dans le cadre de ce quota, il a été toléré d'investir jusqu'à 20 % de la valeur du fonds dans des investissements pour lesquels il n'existait pas de couverture complète des données en termes d'approches d'évaluation ESG et d'exclusions.

Cette tolérance ne s'appliquait pas à l'évaluation de la norme, ce qui signifie que les entreprises devaient appliquer les pratiques de bonne gouvernance.

Ces autres investissements pouvaient comprendre tous les actifs prévus dans la politique de placement, y compris les avoirs bancaires et les produits dérivés.

Les « Autres investissements » ont pu être utilisés pour optimiser le résultat de placement, à des fins de diversification, de liquidité et de couverture.

La protection écologique ou sociale minimale n'a pas été prise en compte dans les autres investissements de ce fonds, ou seulement en partie.



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Ce fonds a suivi une stratégie d'actions.

L'actif du fonds a été investi principalement dans des investissements qui répondaient aux normes définies pour les caractéristiques environnementales ou sociales promues, comme indiqué dans les sections suivantes. La stratégie du fonds en matière de caractéristiques environnementales ou sociales promues a fait partie intégrante de la méthodologie d'évaluation ESG interne à l'entreprise et a fait l'objet d'un suivi continu via les directives d'investissement du fonds.

Méthodologie d'évaluation ESG

La société visait à atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues en évaluant les investissements potentiels, indépendamment de leurs perspectives de réussite économique, à l'aide d'une méthodologie d'évaluation ESG propre à DWS et sur la base des critères d'exclusion appliqués.

La méthodologie d'évaluation ESG était basée sur la base de données ESG, qui utilisait les données de plusieurs fournisseurs de données ESG, des sources publiques et des évaluations internes. Les évaluations internes ont pris en compte, entre autres, les évolutions ESG futures attendues d'un émetteur, la plausibilité des données par rapport aux événements passés ou futurs, la volonté de dialogue sur les questions ESG et les décisions spécifiques à une entreprise en matière d'ESG.

La base de données ESG a identifié des notes allant de « A » à « F » au sein des différentes approches d'évaluation. Dans ce cadre, les émetteurs ont reçu chacun une note sur six possibles (A à F), « A » étant la note la plus élevée et « F » la plus basse. La base de données ESG a également fourni des critères d'exclusion (exclusions complètes ou exclusions basées sur des seuils de chiffre d'affaires) sur la base d'autres approches d'évaluation.

Dans ce cadre, les évaluations respectives des éléments d'actif ont été considérées individuellement. Si un émetteur avait une évaluation dans une approche d'évaluation qui n'était pas considérée comme appropriée dans cette approche d'évaluation, les actifs des émetteurs ne pouvaient pas être acquis, même s'ils avaient une évaluation qui serait appropriée dans une autre approche d'évaluation.

La base de données ESG a utilisé, entre autres, les approches d'évaluation suivantes pour déterminer si les émetteurs ou les investissements respectaient les normes ESG en ce qui concerne les caractéristiques environnementales et sociales annoncées et si les entreprises dans lesquelles les investissements étaient réalisés appliquaient des pratiques de bonne gouvernance :

• Évaluation du risque climatique et de transition

L'évaluation des risques climatiques et de transition a permis d'évaluer le comportement des émetteurs dans le contexte du changement climatique et des changements environnementaux, par exemple en ce qui concerne la réduction des gaz à effet de serre et la protection de l'eau.

Les émetteurs qui ont moins contribué au changement climatique et à d'autres changements environnementaux négatifs, ou qui ont été moins exposés à ces risques, ont été mieux notés. Les émetteurs qui avaient une note de F dans l'approche d'évaluation du risque climatique et de transition ont été exclus.

• Évaluation de la norme

L'évaluation de la norme a permis d'évaluer les entreprises, par exemple dans le cadre des principes du Pacte mondial des Nations unies, des normes de l'Organisation internationale du travail et des normes et principes internationaux généralement reconnus. L'évaluation de la norme a examiné, par exemple, les violations des droits de l'homme, les violations des droits des travailleurs, le travail des enfants ou le travail forcé, les incidences négatives sur l'environnement et l'éthique commerciale. L'évaluation a pris en compte les violations des normes internationales mentionnées précédemment. Ces violations ont été évaluées sur la base de données fournies par des fournisseurs de données ESG et/ou d'autres informations disponibles, telles que l'évolution future attendue de ces violations et la volonté de l'entreprise d'engager un dialogue sur les décisions de l'entreprise en la matière. Les entreprises qui avaient une évaluation de F dans l'approche d'évaluation de la norme ont été exclues.

• Statut Freedom House

Freedom House était une organisation internationale non gouvernementale qui classait les pays en fonction de leur degré de liberté politique et civile. Sur la base du statut de Freedom House, les États désignés comme « non libres » par Freedom House ont été exclus.

• Évaluation d'exclusion pour les secteurs controversés

Ont été exclues les entreprises qui avaient certains secteurs d'activité et des activités commerciales dans des domaines controversés (« secteurs controversés »).

Les entreprises ont été exclues de l'investissement en fonction de la part de leur chiffre d'affaires total

qu'elles réalisaient dans des secteurs controversés. Pour le fonds, il était expressément prévu d'exclure les entreprises dont le chiffre d'affaires était généré comme suit :

- à plus de 10 % de la fabrication de produits et/ou de la fourniture de services dans l'industrie de l'armement,
- à plus de 5 % de la production et/ou de la distribution d'armes de poing ou de munitions civiles,
- à plus de 5 % de la fabrication de produits du tabac,
- à plus de 25 % de l'extraction de charbon et de la production d'énergie à base de charbon,
- à plus de 5 % de l'extraction des sables bitumineux.

Les entreprises ayant des plans d'expansion du charbon, tels que l'extraction, la production ou l'utilisation de charbon supplémentaire, sur la base d'une méthodologie d'identification interne, ont été exclues. Les exclusions liées au charbon mentionnées précédemment concernaient exclusivement

le charbon thermique, c'est-à-dire le charbon utilisé dans les centrales électriques pour produire de l'énergie. En cas de circonstances exceptionnelles, telles que des mesures imposées par un gouvernement pour faire face aux défis énergétiques, la société peut décider de suspendre temporairement l'application des exclusions liées au charbon à certaines entreprises ou régions géographiques.

• **Évaluation d'exclusion pour les « armes controversées »**

Les entreprises identifiées comme étant des fabricants, y compris comme fabricants de composants de mines antipersonnel, de bombes à fragmentation et d'armes chimiques et biologiques, d'armes nucléaires, d'armes à l'uranium appauvri ou de munitions à l'uranium ont été exclues. En outre, les rapports de participation au sein d'une structure de groupe ont pu être pris en compte pour les exclusions.

• **Évaluation des obligations avec utilisation du produit**

Par dérogation aux approches d'évaluation présentées précédemment, l'investissement dans des obligations d'émetteurs exclus était néanmoins autorisé si les conditions particulières relatives aux obligations avec utilisation des produits étaient remplies. La première étape a consisté à vérifier la conformité de l'obligation avec les principes de l'ICMA relatifs aux obligations vertes (green bonds), aux obligations sociales (social bonds) ou aux obligations durables (sustainability bonds). En outre, un niveau minimum défini de critères ESG a été examiné en ce qui concerne l'émetteur de l'obligation et les émetteurs et leurs obligations qui ne remplissaient pas de tels critères ont été exclus.

Les émetteurs ont été exclus sur la base des critères suivants :

- les émetteurs souverains identifiés comme « non libres » par Freedom House
- les entreprises ayant obtenu la plus mauvaise note pour l'évaluation de la norme (c'est-à-dire une note « F »),
- les entreprises impliquées dans des armes controversées, ou
- les entreprises ayant des plans d'expansion du charbon identifiés.

• **Évaluation des parts de fonds de placement**

Les parts d'investissement ont été évaluées en tenant compte des investissements au sein des fonds cibles selon l'évaluation des risques climatiques et de transition, l'évaluation de la norme, le statut Freedom House ainsi que selon l'évaluation d'exclusion des « armes controversées » (à l'exception des armes nucléaires, des armes à l'uranium appauvri et des munitions à l'uranium).

Les méthodes d'évaluation des parts d'investissement étaient basées sur une vue globale du portefeuille du fonds cible, en tenant compte des investissements au sein du portefeuille du fonds cible. En fonction de l'approche d'évaluation respective, des critères d'exclusion (par exemple des seuils de tolérance) ont été définis, qui ont conduit à l'exclusion du fonds cible. Par conséquent, les fonds cibles pouvaient être investis dans des actifs qui n'étaient pas conformes aux normes ESG définies pour les émetteurs.

Évaluation de la durabilité conformément à l'article 2, paragraphe 17, du règlement sur les obligations de publication d'informations

En outre, pour déterminer la part des investissements durables, la société a mesuré la contribution à un ou plusieurs ODD des Nations unies. Pour ce faire, elle a évalué la durabilité des investissements, dans le cadre de laquelle les investissements potentiels ont été évalués sur la base de différents critères afin de déterminer si un investissement pouvait être considéré comme durable, comme indiqué plus en détail dans la section

« Quels ont été les objectifs des investissements durables partiellement atteints par le produit financier et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ? ».

Éléments d'actifs non évalués au niveau ESG

Tous les investissements du fonds n'ont pas été évalués par la méthodologie d'évaluation ESG. C'était notamment le cas des actifs suivants :

les avoirs bancaires n'ont pas été évalués.

Les produits dérivés n'ont pas été utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le fonds et n'ont donc pas été pris en compte dans le calcul du pourcentage minimal d'éléments d'actifs répondant à ces caractéristiques. Toutefois, les produits dérivés sur des émetteurs individuels ne pouvaient être acquis pour le compte du fonds que si les émetteurs des actifs sous-jacents respectaient les normes ESG et n'étaient pas exclus selon les approches d'évaluation ESG décrites ci-dessus.

La stratégie d'investissement ESG appliquée ne prévoyait pas de réduction minimale obligatoire.

La bonne gouvernance a été évaluée à l'aide de l'évaluation de la norme, qui est présentée dans la section « Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ? ». En conséquence, les entreprises évaluées dans lesquelles l'investissement a été réalisé suivent des pratiques de bonne gouvernance d'entreprise.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Aucun indice n'avait été défini comme indice de référence.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

Observation du commissaire aux comptes indépendant

À l'attention de la DWS Investment GmbH, Frankfurt / Main

Opinion d'audit

Nous avons effectué l'audit du rapport annuel du fonds commun de placement DWS Global Emerging Markets Equities comprenant le rapport d'activité de l'exercice allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, la synthèse des actifs et l'état du portefeuille-titres au 31 décembre 2023, le compte de résultat, l'état des emplois et l'évolution de l'actif net pour l'exercice allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 ainsi que l'évolution comparée de l'actif du fonds et de la valeur liquidative sur les trois derniers exercices, l'état des transactions conclues au cours de la période sous revue, dès lors qu'elles n'apparaissent plus dans l'état du portefeuille-titres et enfin, l'annexe.

D'après notre opinion, fondée sur les connaissances acquises lors de la vérification, le rapport annuel ci-joint est conforme, dans tous les aspects essentiels, aux dispositions de la loi allemande sur les placements de capitaux (Kapitalanlagegesetzbuch, KAGB) et aux réglementations européennes en vigueur et reflète de manière exhaustive la situation et l'évolution réelles du fonds commun de placement, conformément à ces réglementations.

Fondement de l'opinion d'audit

Nous avons effectué nos travaux de vérification selon l'article 102 de la loi allemande KAGB, en tenant compte des principes établis par l'Institut allemand des experts-comptables (IDW) concernant la vérification régulière des comptes. Notre responsabilité en vertu de ces dispositions et principes est décrite plus en détail dans la section « Responsabilité du commissaire aux comptes relative à l'audit du rapport annuel » de notre observation. Nous agissons en toute indépendance de DWS Investment GmbH en tenant compte du droit commercial et des réglementations professionnelles applicables en Allemagne et nous avons rempli nos autres obligations professionnelles en vertu du droit allemand conformément à ces exigences. Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit sur le rapport annuel.

Responsabilité des représentants légaux relative au rapport annuel

Les représentants légaux de DWS Investment GmbH sont responsables de l'établissement du rapport annuel, qui est conforme, dans tous les aspects essentiels, aux dispositions de la loi allemande sur les placements de capitaux (Kapitalanlagegesetzbuch, KAGB) et aux réglementations européennes en vigueur, et sont chargés de veiller à ce que le rapport annuel reflète de manière exhaustive la situation et l'évolution réelles du fonds commun de placement, conformément à ces réglementations. En outre, les représentants légaux sont responsables des contrôles internes qu'ils ont jugés nécessaires compte tenu de ces dispositions pour permettre l'établissement d'un rapport annuel ne comportant aucune anomalie significative due à des actes délictueux (à savoir, manipulation dans la présentation des comptes et atteintes à l'actif) ou à des erreurs.

Lors de l'établissement du rapport annuel, les représentants légaux ont la responsabilité d'inclure les événements, décisions et facteurs qui peuvent influencer sensiblement sur l'évolution future du fonds commun de placement. Cela signifie, entre autres, que lors de l'établissement du rapport annuel, les représentants légaux doivent évaluer le maintien du fonds commun de placement par DWS Investment GmbH et qu'ils sont, le cas échéant, tenus de communiquer les faits relatifs à ce maintien, dès lors qu'ils sont pertinents.

Responsabilité du commissaire aux comptes relative à l'audit du rapport annuel

Notre mission consiste à avoir l'assurance raisonnable que le rapport annuel dans son ensemble ne comporte aucune anomalie significative due à des actes délictueux ou à des erreurs et à formuler une observation qui inclut notre opinion d'audit sur ce rapport.

Une assurance raisonnable correspond à un haut niveau d'assurance mais ne constitue pas la garantie qu'un audit réalisé conformément à l'article 102 de la loi allemande sur les placements de capitaux (Kapitalanlagegesetzbuch, KAGB), en tenant compte des principes établis par l'Institut allemand des experts-comptables (IDW) concernant la vérification régulière des comptes, révèle toujours la présence d'une anomalie significative. Des anomalies peuvent résulter d'actes délictueux ou d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement attendre que, individuellement ou collectivement, elles aient un effet sur les décisions économiques prises par les parties prenantes sur la base de ce rapport annuel.

Au cours de l'audit, nous exerçons notre pouvoir discrétionnaire et gardons une attitude critique.

Par ailleurs :

- Nous identifions et évaluons les risques d'anomalies significatives dues à des actes délictueux ou à des erreurs dans le rapport annuel, planifions et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque que des anomalies significatives résultant d'actes délictueux ne soient pas détectées est plus élevé que le risque que des anomalies significatives résultant d'erreurs ne soient pas détectées, les actes délictueux pouvant impliquer notamment des collusions, des falsifications, des omissions intentionnelles d'éléments, des informations trompeuses ou la manipulation dans le cadre des contrôles internes.
- Nous favorisons la compréhension du système de contrôle interne pertinent pour l'audit du rapport annuel afin de planifier des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion d'audit sur l'efficacité du système de la société DWS Investment GmbH.
- Nous évaluons l'adéquation des méthodes comptables appliquée par les responsables légaux de DWS Investment GmbH pour l'établissement du rapport annuel ainsi que la validité des estimations et des informations connexes présentées par les représentants légaux.
- Sur la base des éléments probants recueillis, nous déterminons s'il subsiste une incertitude significative liée à des événements ou circonstances susceptibles de jeter un doute important sur le maintien du fonds de placement par la société DWS Investment GmbH. Si nous concluons qu'il existe une incertitude significative, nous sommes tenus de mentionner les informations connexes dans le rapport annuel ou, si ces informations sont inappropriées, de modifier notre opinion d'audit. Nous tirons nos conclusions sur la base des éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre observation. Toutefois, des événements ou circonstances futurs peuvent avoir pour effet que le fonds commun de placement ne soit pas maintenu par la société DWS Investment GmbH.
- Nous évaluons l'établissement, la présentation et le contenu d'ensemble du rapport annuel, y compris les informations, et apprécions si le rapport annuel présente les opérations et événements sous-jacents de telle sorte qu'il reflète de manière exhaustive la situation et l'évolution réelles du fonds commun de placement, conformément aux dispositions de la loi allemande sur les placements de capitaux (Kapitalanlagegesetzbuch, KAGB) et aux réglementations européennes en vigueur.

Nous discutons avec les personnes constituant le gouvernement d'entreprise, entre autres, de l'étendue et la durée prévues de l'audit, ainsi que des constatations significatives, y compris les faiblesses significatives inhérentes au système de contrôle interne que nous identifions dans ce cadre.

Frankfurt / Main, le 12 avril 2024

KPMG AG
Société d'expertise comptable

Kuppler
Commissaire aux comptes

Steinbrenner
Commissaire aux comptes

Société de gestion des capitaux

DWS Investment GmbH
60612 Frankfurt / Main, Allemagne
Fonds propres au 31 décembre 2022 :
452,6 millions d'euros
Capital souscrit et libéré au
31 décembre 2022 : 115 millions d'euros

Conseil de surveillance

Dr. Stefan Hoops
Président
DWS Management GmbH,
(associé commandité de
DWS Group GmbH & Co. KGaA)
Frankfurt / Main

Christof von Dryander
Vice-président
Cleary Gottlieb Steen & Hamilton LLP,
Frankfurt / Main

Hans-Theo Franken
Président du conseil de surveillance
Deutsche Vermögensberatung AG,
Frankfurt / Main

Dr. Alexander Ilgen
Deutsche Bank AG,
Frankfurt / Main

Dr. Stefan Marcinowski
Oy-Mittelberg

Holger Naumann (depuis le 1^{er} juillet 2023)
DWS Group GmbH & Co. KGaA,
Frankfurt / Main

Prof. Christian Strenger (jusqu'au 29 mai 2023)
The Germany Funds,
New York

Elisabeth Weisenhorn
Portikus Investment GmbH,
Frankfurt / Main

Gerhard Wiesheu
Porte-parole du directoire
Bankhaus Metzler seel. Sohn & Co. AG,
Frankfurt / Main

Susanne Zeidler (jusqu'au 31 décembre 2023)
Frankfurt / Main

Direction

Dr. Matthias Liermann
Porte-parole de la direction

Porte-parole de la direction de
DWS International GmbH,
Frankfurt / Main
Membre de la direction de
DWS Beteiligungs GmbH,
Frankfurt / Main
Membre du conseil de surveillance de
DWS Investment S.A.,
Luxembourg

Manfred Bauer (jusqu'au 31 décembre 2023)

Membre de la direction de
DWS Management GmbH
(associé commandité de
DWS Group GmbH & Co. KGaA),
Frankfurt / Main
Membre de la direction de
DWS Beteiligungs GmbH,
Frankfurt / Main
Membre du conseil de surveillance de
DWS Investment S.A.,
Luxembourg

Petra Pflaum

Membre de la direction de
DWS Beteiligungs GmbH,
Frankfurt / Main

Gero Schomann (depuis le 4 avril 2023)

Membre de la direction de
DWS International GmbH,
Frankfurt / Main
Membre de la direction de
DWS Beteiligungs GmbH,
Frankfurt / Main

Vincenzo Vedda (depuis le 17 février 2023)

Membre de la direction de
DWS Beteiligungs GmbH,
Frankfurt / Main
Membre du conseil de surveillance de
MorgenFund GmbH,
Frankfurt / Main

Dépositaire

State Street Bank International GmbH
Brienner Straße 59
80333 München, Allemagne
Fonds propres au 31 décembre 2022 :
2 928,6 millions d'euros
Capital souscrit et libéré au
31 décembre 2022 : 109,4 millions d'euros

Associé de DWS Investment GmbH

DWS Beteiligungs GmbH,
Frankfurt / Main

Situation au : 31 décembre 2023

DWS Investment GmbH

60612 Frankfurt / Main, Allemagne

Tél. : +49 (0) 69-910-12371

Fax : +49 (0) 69-910-19090

www.dws.com